



## DECISION DRH-20230005 du 20 janvier 2023

**OBJET:** Délégation de signature à M. Denis LANDRIVON, secrétaire général de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

---

### **La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.331-34,

Vu les articles 10 et 154 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en date du 9 décembre 2015 nommant Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté n°ENV000121264028 du 27 décembre 2022 du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires portant détachement entrant de M. Denis LANDRIVON dans le corps des attachés d'administration de l'État et affectant l'agent auprès des services de l'EP PNC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en qualité de secrétaire général de l'établissement,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente est donnée à M. Denis LANDRIVON, secrétaire général, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes :

1. Pour les agents placés sous son autorité :

- les décisions d'octroi des congés, ARTT, récupérations horaires et autres autorisations d'absence des agents de l'établissement placés sous son autorité,
- les ordres de mission, autres que les ordres de mission permanents,
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel,
- les demandes de remboursement de frais de déplacement et de frais de changement de résidence,

2. Dans le cadre de son activité :
- les correspondances courantes,
  - les convocations à des auditions dans le cadre du recrutement du personnel,
  - la validation des demandes de télétravail régulier,
  - la validation des demandes de formation,
  - les demandes de remboursement de frais de déplacement et de frais de changement de résidence (validation certificateur dans FRED),
  - les attestations et certificats divers en matière de personnel ainsi que les déclarations de cotisation et de taxe sur les salaires,
  - les certifications de la réception et du contrôle des marchandises, fournitures, matériels, services et demandes de paiement de subvention relevant du secrétariat général en vue du mandatement des dépenses correspondantes,
  - les certifications du service fait,
  - les engagements juridiques sur les crédits de personnel (hors contrats d'engagement et décisions individuelles), de fonctionnement-matériel, d'intervention (après approbation du bureau) et d'investissement dans la limite du budget de l'établissement, des seuils de visa ou d'avis préalable du contrôleur financier et des compétences de la directrice et du Bureau,
  - les mandatements et demandes de versement de dépenses dans la limite du budget de l'établissement (dès lors que les engagements comptables et les engagements juridiques soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur financier ont été signés par l'ordonnateur):
    - imputées sur crédits de personnel (c/6311 et c/64) et les pièces justificatives correspondantes, à l'exclusion des contrats de travail et de toute décision individuelle,
    - imputées sur crédits de fonctionnement matériel,
    - imputées sur crédits d'intervention,
    - imputées sur crédits d'investissement.
  - les titres de recettes des droits et produits constatés ainsi que les pièces justificatives correspondantes,
  - les demandes de reversement.

### **Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et du directeur adjoint de l'établissement public du Parc national des Cévennes, délégation de signature est donnée à M. Denis LANDRIVON, secrétaire générale, en ce qui concerne les actes suivants :

- les marchés, contrats, convention et subventions au territoire et les engagements juridiques (marchés, contrats, conventions, subventions au territoire) approuvés par le bureau de l'établissement et soumises au visa ou à l'avis préalable du contrôleur financier dans les limites du budget de l'établissement sur les crédits :
  - de personnel,
  - de fonctionnement-matériel,
  - d'intervention,
  - d'investissement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 janvier 2023.

Il sera notifié à M. Denis LANDRIVON, affiché au siège de l'établissement pendant deux mois et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai, devant le tribunal administratif de Nîmes.